

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de Santé Québec pour un mandat de quatre ans à compter du 27 mai 2024 :

- monsieur Gaston Bédard, administrateur de sociétés;
- madame Hélène Chartier, administratrice de sociétés;
- madame Anna Chif, administratrice de sociétés;
- monsieur Daniel Gilbert, administrateur de sociétés et conseiller stratégique en pratique privée;
- monsieur Jean-Luc Gravel, administrateur de sociétés;
- madame Régine Laurent, administratrice de sociétés;
- monsieur Michel Lessard, président fondateur, SCIM incorporée;
- madame Seeta Ramdass, directrice adjointe, Bureau de la responsabilité sociale et de l'engagement communautaire, Université McGill, après consultation d'organismes représentatifs des membres des comités des usagés;

— madame Lise Verreault, administratrice de sociétés;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de Santé Québec pour un mandat de quatre ans à compter du 27 mai 2024 :

- madame Diane Lamarre, pharmacienne propriétaire;
- monsieur David Lussier, médecin gériatre, Institut universitaire de gériatrie de Montréal, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- monsieur Stanley Vollant, médecin conseil, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador;

QUE les membres du conseil d'administration de Santé Québec nommés en vertu du présent décret soient rémunérés et remboursés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions conformément au décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le

remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

83422

Gouvernement du Québec

## **Décret 874-2024, 22 mai 2024**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 8 000 000 \$ à Santé Québec, au cours de l'année financière 2024-2025, pour le financement de son fonctionnement

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 23 de la Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace (2023, chapitre 34), est instituée Santé Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 109 de cette loi, Santé Québec finance ses activités par les revenus provenant des subventions qu'elle reçoit, des droits, frais, redevances et autres rémunérations qu'elle perçoit ainsi que par d'autres sommes auxquelles elle a droit;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Santé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 8 000 000 \$ à Santé Québec, au cours de l'année financière 2024-2025, pour le financement de son fonctionnement;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention d'aide financière à intervenir entre le ministre de la Santé et Santé Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé, du ministre responsable des Services sociaux et du ministre de la Santé :

QUE le ministre de la Santé soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 8 000 000 \$ à Santé Québec, au cours de l'année financière 2024-2025, pour le financement de son fonctionnement;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention d'aide financière à intervenir entre le ministre de la Santé et Santé Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

83424

Gouvernement du Québec

## **Décret 875-2024, 22 mai 2024**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 400 000 \$ à la Ville de Laval, au cours des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, afin de soutenir la participation du Service de police de Laval à la mise en œuvre d'une équipe dédiée aux armes à feu

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3) les fonctions du ministre de la Sécurité publique consistent à assurer ou à surveiller, suivant le cas, l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.1 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre de la Sécurité publique peut accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de programmes de projets, de recherches, d'études ou d'analyses;

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise de lutte contre la violence liée aux armes à feu : CENTAURE prévoit la mise en place de mesures afin de lutter contre la violence liée aux armes à feu;

ATTENDU QUE le point sur la situation économique de l'automne 2021 prévoit un montant de 84 100 000 \$ sur cinq ans afin de renforcer la capacité policière par l'entremise des escouades CENTAURE;

ATTENDU QUE la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Laval ont conclu, le 23 mars 2022, l'Entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi de subventions à la Ville de Laval, pour les exercices

financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, pour la participation de son corps de police à la mise en place d'une équipe dédiée aux armes à feu, laquelle est renouvelable pour les exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Sécurité publique à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 400 000 \$ à la Ville de Laval, soit un montant maximal de 1 200 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, afin de soutenir la participation du Service de police de Laval à la mise en œuvre d'une équipe dédiée aux armes à feu;

ATTENDU QUE cette subvention sera octroyée selon des conditions et des modalités substantiellement conformes à celles prévues dans l'Entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi de subventions à la Ville de Laval, pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, pour la participation de son corps de police à la mise en place d'une équipe dédiée aux armes à feu, conclue le 23 mars 2022, jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE le ministre de la Sécurité publique soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 400 000 \$ à la Ville de Laval, soit un montant maximal de 1 200 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, afin de soutenir la participation du Service de police de Laval à la mise en œuvre d'une équipe dédiée aux armes à feu;

QUE cette subvention soit octroyée selon des conditions et des modalités substantiellement conformes à celles prévues dans l'Entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi de subventions à la Ville de Laval, pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, pour la participation de son corps de police à la mise en place d'une équipe dédiée aux armes à feu, conclue le 23 mars 2022, jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

83425